

Statuts de « Festival Suisse de Jonglerie Genève 2020 »

1. Nom et siège social

Sous le nom "Festival Suisse de Jonglerie Genève 2020", il existe une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Le siège de l'association est l'adresse du président de l'association.

2. But

Le but de l'association est d'organiser le Festival Suisse de Jonglerie.

3. Moyens

L'association finance ses activités grâce aux recettes du Festival Suisse de Jonglerie, aux revenus de sponsoring et aux dons. L'objectif est de couvrir entièrement les coûts. En cas de revenus supérieurs aux dépenses, la différence sera versée à l'Association Suisse de Jonglerie - www.juggling.ch, voir art. 13.

4. Adhésion

Toute personne physique ayant un intérêt dans l'organisation du festival peut devenir membre actif avec droit de vote.

Les demandes doivent être adressées au président, le conseil d'administration décide de l'admission.

5. Expiration de l'adhésion

La qualité de membre expire par démission, expulsion ou décès.

6. Démission et expulsion

Une démission est possible à tout moment avec une lettre de démission donnée au président.

Un membre peut être exclu de l'association à tout moment et sans indication de motif. Le conseil d'administration prend la décision d'exclusion. Le membre peut soumettre la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

7. Organes de l'association

a) l'assemblée générale

- b) le conseil d'administration
- c) les vérificateurs

8. Assemblée générale

L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale.

En règle générale, une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dès que les comptes du festival sont arrêtés.

Le conseil d'administration ou un tiers des membres peut demander une assemblée générale extraordinaire.

Les membres sont convoqués à l'assemblée générale deux semaines à l'avance par écrit, par courrier postal ou électronique, en joignant l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'une voix à l'A.G. : les résolutions sont adoptées à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

L'Assemblée générale a les tâches suivantes :

- a) Élection du comité exécutif, du président et des commissaires aux comptes
- b) Détermination et modification des statuts
- c) Acceptation du budget, des comptes annuels et du rapport d'audit
- d) Traitement des réclamations d'exclusion

9. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé d'au moins trois personnes : le président, l'administrateur et le trésorier. D'autres membres peuvent en faire partie.

Le comité exécutif représente l'association à l'extérieur et gère les affaires courantes.

Le conseil d'administration forme un comité d'organisation pour l'organisation du festival, auquel d'autres membres et des tiers peuvent également appartenir.

10. Signature

L'association est liée par la signature collective du président et d'un autre membre du conseil d'administration.

Le président et un autre membre ont chacun un pouvoir de signature individuel pour le compte de l'association auprès de PostFinance.

11. Responsabilité

L'actif de l'association est responsable des dettes de l'association. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

12. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés si les trois quarts des membres présents acceptent l'amendement proposé.

13. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité des trois quarts si les trois quarts des membres participent à l'assemblée.

Si moins des trois quarts de tous les membres assistent à la réunion, une deuxième réunion a lieu dans un délai d'un mois. Lors de cette réunion, l'association peut être dissoute à la majorité simple des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine de l'association est transféré à l'Association Suisse de Jonglerie.

14. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée de fondation du 18 novembre 2015 à Uster et sont entrés en vigueur à cette date.

Les statuts ont été modifiés à l'unanimité lors de l'Assemblée générale du 18 novembre 2019 (art. 1).

La présidente : Deborah MAGAT

Chemin des Voirets 37

1228 Plan-les-Ouates, Genève

+41 79 748 87 76

L'administratrice : Christelle GAINANT

Avenue du Bouchet 8

1209 Genève

+41 78 200 19 81

La trésorière : Virginia LE BOURLOT

Rue des Tournelles 40b

74100 Annemasse

France

+41 76 340 32 44